

SERVICE APRES VENTE

Rue Albert Cohen –CS 70167 13016 MARSEILLE Tel :

0890.31.21.21

Email : ames@cd-sud.com



DEMANDE DE MISE EN SERVICE PAC AIR/EAU

Demande à retourner complétée à ames@cd-sud.com

TYPE DE MISE SERVICE

- Terrain Visio

INFORMATION INSTALLATEUR	
Société :	N° compte client :
Demandeur :	Réf commande :
Adresse :	
Code postal/Ville :	
Téléphone :	Mail :

SITE INTERVENTION	
Nom du contact :	Réf chantier :
Adresse du site :	
Code postal /Ville :	
Téléphone :	Mail :

Commentaires et spécificités

REFERENCE PRODUIT		
TYPE	MODELES	
	UNITE EXTERIEURE	UNITE INTERIEURE
PAC BI-BLOC		
PAC MONOBLOC		
PAC HYDROSPLIT		

DESCRIPTIF DE L'INSTALLATION				
Zone 1 :	<input type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/>	Non
Type émetteur :				
Zone 2 :	<input type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/>	Non
Type émetteur :				
Ballon ECS déporté :	<input type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/>	Non
Modèle :				
COMMENTAIRES :				

PRE-REQUIS

- Connexion réseau mobile ou internet de bonne qualité indispensable (pour AMES en visio)
- Module(s) intérieur(s) et extérieur(s) installés (conformément au manuel d'installation)
- L'UE doit être installée à moins de 1 m du sol (à défaut, présence d'un échafaudage obligatoire)
- Liaisons frigorifique raccordées (si PAC Bi-bloc)
- Test étanchéité sous azote (35 bars) effectué (si PAC Bi-bloc)**
- Tirage au vide de l'installation effectué (si PAC Bi-bloc)
- Si non raccordées, les liaisons frigo doivent être bouchonnées à proximité des unités intérieures et extérieures.
- Diamètre et longueur des liaisons frigorifiques conformes aux données du constructeur
- Câbles d'alimentation et d'interconnexion raccordés (conformément à la réglementation en vigueur)
- Tous les raccordements hydrauliques effectués
- Réalisation du système d'évacuation des eaux
- Fourniture du gaz pour complément de charge éventuel (si PAC Bi-bloc)
- Longueur de la tuyauterie pour complément de charge éventuel : Mètres :
- Courant définitif sur site
- Installation en eau et purgée
- Bouteille montage tampon installée (si nécessaire)
- Bouteille montage en mélange installée (si nécessaire).
- Groupe de sécurité installé si ECS
- Purgeur d'air installé

- Disconnecteur installé
- Filtre à tamis installé
- Pot à boue installé
- Soupape différentielle installée (si nécessaire)
- Inhibiteur anti-corrosion injecté
- Glycol injecté (si nécessaire)
- Vannes Exogel installées (si nécessaires)
- Thermostat déporté installé (option)
- Kit bizona externe installé (option)
- Application des normes EN 378 et IEC 60335-2-40 relatives au fluide frigorigène R32 : vérification de la surface minimale de la pièce et de la présence d'une ventilation adaptée conforme aux normes

DATE D'INTERVENTION SOUHAITEE (selon disponibilité) :

!! ATTENTION !!
SI LES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES NE S'AVÈRENT PAS EXACTES : UNE FACTURATION SUPPLÉMENTAIRE SERA APPLIQUÉE ET UNE DATE ULTÉRIEURE VOUS SERA PROPOSÉE

ACCORD CLIENT		
DATE :	NOM :	SIGNATURE ET CACHET

Conditions d'intervention

- 1) Une fois notre confirmation d'intervention envoyée, l'intervention ne pourra être modifiée ou annulée par l'installateur qu'après accord préalable écrit de CD SUD/3C CLIM.
- 2) La présence d'un technicien connaissant le chantier est indispensable pendant l'intervention.
- 3) En cas du non-respect des conditions décrites dans ce document (non-présence d'un technicien, accès impossible, demande mal formulée) il vous sera facturé le temps de déplacement et de présence sur site à 120€ HT de l'heure.
- 4) L'accès au site et locaux annexes composant l'installation doit être libre, ainsi que faux plafond ouvert, échelle ou échafaudage mis à disposition sur site si nécessaire.
- 5) Le rapport d'intervention devra être signé sur place par votre représentant.

Conditions juridiques et légales

- 1) Un retard d'intervention pour une cause indépendante de la volonté de CD SUD/3C CLIM ne pourra donner lieu aux versements de dommages et intérêts.
- 2) Quelle que soit la nature, le fondement ou les modalités d'une réclamation de l'installateur, l'indemnité en réparation de son préjudice ne pourra dépasser le prix de l'intervention.
- 3) En cas de contestation, le tribunal de commerce sera seul compétent.